

Assurance Voyage Business

Document d'information sur le produit d'assurance MONDIALCARE

Compagnie: GROUPAMA - GSL SPECIAL LINES Produit: VOYAGE BUSINESS

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Voyage Business garantie à l'ensemble des salariés ou toute personne effectuant une mission professionnelle, les prestations d'assistance et d'assurance dont ils pourraient avoir besoin pendant toute la durée du contrat. Comme le rapatriement, les frais médicaux et les frais d'hospitalisation. L'assurance inclut également la responsabilité civile vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Garantie Individuelle en cas d'Accident

Décès accidentel avec un plafond de 50 000€ ou de 150 000€ selon l'option choisie au moment de la souscription
Invalidité permanente totale ou partielle plafond : 50 000€ ou 150 000€ selon l'option choisie.
Indemnité journalière en cas de comas avec une prise en charge de **75€** par jour à compter du 10^{ème} jour
Remboursement des frais suite à une hospitalisation à concurrence de 20 000€ par sinistre.

Option Famille

Capital Décès majoré de 10%, et prise en charge en cas de **Décès accidentel du conjoint à charge accompagnant l'assuré à hauteur de 30 000€**, et à hauteur de **5 000€ pour un enfant** accompagnant l'assuré,

✓ Assistance en cas d'Accident

Rapatriement et transport sanitaire aux frais réels
Remboursement des frais médicaux avec un plafond de 2 000 000€ sans limitation de durée
Frais dentaires d'urgences 300€/dent et 900€/sinistre
Accompagnement de l'assuré / rapatrié et retour du conjoint transport dans le monde entier
Personne présente auprès de l'assuré hospitalisé titre de transport + frais d'hôtel 250€ par nuit, avec un max de 5 000€.
Prolongation du séjour 250€ par jour, avec un maximum de 2 000 €.

✓ Assistance en cas de Décès

Rapatriement et frais cercueil aux frais réels dans le monde entier
Accompagnement du défunt 250€ par jour avec un maximum de 3 jours

✓ Aides et Services

Retour prématuré remboursement aux frais réels
Avance de la caution pénale plafond de 60 000€
Assistance juridique frais d'avocat 20 000€
Perte ou vols moyens de paiement plafond 15 000€
Récupération du véhicule de l'assuré aux frais réels
Frais de recherche et de secours à concurrence de 5 000€ par assuré et 30 000€ par événement

✓ Garanties d'Assurance

Bagages et effets personnels
Perte, vol ou destruction (voir tableau de garanties)
Incidents de voyage Retard, annulation ou non admission à bord (voir tableau de garanties)
Responsabilité civile vie privée à l'étranger :
Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutifs, franchise de 150€ par sinistre plafond de 5 000 000€ dont 1 500 000€ pour dommages matériels et immatériels consécutifs



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les salariés ayant le statut d'Expatrié ou de Détaché.
- ✗ Les salariés n'étant affiliés ou assurés ni à la Sécurité Sociale ni à aucun autre organisme complémentaire de santé
- ✗ Les conséquences des accidents causés volontairement
- ✗ Les accidents dus à la pratique de certains sports
- ✗ Les accidents en cas d'état d'ivresse
- ✗ Les accidents causés par la guerre



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions d'assistance

- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées
- ! Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.
- ! Les états de grossesse, sauf complication imprévisible, et dans tous les cas, à partir de la trente-sixième semaine de grossesse.
- ! Les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants ou de tentative de suicide.
- ! Les dommages provoqués intentionnellement
- ! Les événements survenus lors de la pratique de sports dangereux
- ! Les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'attentats, d'interdictions officielles, de saisies ou contraintes par la force publique.
- ! Les conséquences d'émeutes, de grèves, de pirateries, lorsque l'assuré y prend une part active.
- ! Les conséquences d'empêchements climatiques tels que tempêtes et ouragans.
- ! Les épidémies, pollutions et catastrophes naturelles.

Outre les exclusions ci-dessus et pour la garantie des frais médicaux, ne sont pas couverts :

- ! Les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise de la garantie.
- ! Les frais médicaux ou d'hospitalisation consécutifs
- ! Les frais de chirurgie esthétique ou reconstructive et les traitements de confort
- ! Les opérations de chirurgie esthétique de toute nature, non consécutives à un accident garanti
- ! Les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques
- ! Les suites et conséquences d'affections psychiatriques



Y a-t-il des exclusions à la couverture? (suite)

Exclusions de la garantie des bagages :

- ! Les dommages résultant de la décision d'une autorité publique ou gouvernementale
- ! Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale ou de sa vétusté
- ! Les espèces, chèquiers, cartes magnétiques ou de crédit, billets de transport...
- ! Les instruments de musique, objets d'art ...
- ! Les moyens de transport et matériels de sport de toute nature.
- ! Les lunettes, verres de contact, les prothèses et appareillages de toute nature.
- ! Le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance
- ! Le vol commis par les préposés dans l'exercice de leur fonction.
- ! Le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre.
- ! Les conséquences de la faute intentionnelle des personnes physiques ayant la qualité d'assuré.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par la guerre.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par une catastrophe naturelle.

Exclusion de la garantie de la responsabilité civile vie privée :

- ! Les dommages causés par la guerre.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par une catastrophe naturelle.
- ! Les conséquences de la présence d'amiante ou de plomb dans les bâtiments.
- ! Les indemnités répressives (punitive damages) ou dissuasives (exemplaire damages).
- ! Les dommages de pollution.
- ! Les dommages de la nature de ceux visés à l'article L. 211-1 du code des assurances sur l'obligation d'assurance automobile.
- ! Les dommages matériels et immatériels consécutifs, causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux ayant pris naissance dans les bâtiments dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant.
- ! Les vols commis dans les bâtiments cités à l'exclusion précédente
- ! Les dommages matériels (autres que ceux visés aux deux exclusions précédentes) et immatériels consécutifs causés aux biens dont l'assuré responsable a la garde, l'usage ou le dépôt
- ! Les conséquences de la navigation aérienne, maritime, fluviale ou lacustre au moyen d'appareils dont l'assuré a la propriété, la garde ou l'usage.
- ! Les dommages causés par les armes et leurs munitions dont la détention est interdite et dont l'assuré est possesseur ou détenteur sans autorisation préfectorale.
- ! Les dommages faisant l'objet d'une obligation légale d'assurance et résultant de la pratique de la chasse.
- ! Les dommages causés par les animaux autres que domestiques.
- ! Les dommages causés par les chiens de première catégorie et de deuxième catégorie.

Exclusions des accidents et maladies dont la première constatation a été faite avant la réservation du billet

- ! Le suicide, la tentative de suicide
- ! L'ivresse ou l'usage de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente.
- ! Les troubles psychologiques ou psychiatriques.
- ! La grossesse, qu'elle soit normale ou pathologique, L'accouchement et ses suites.
- ! Les conséquences de la faute intentionnelle des personnes physiques ayant la qualité d'assuré.
- ! La grève ou le blocus.
- ! La panne du moyen de transport prévu.
- ! Le retard ou la suppression d'un autre moyen de transport prévu pour se rendre à l'aéroport.
- ! La non présentation, qu'elle qu'en soit la raison, d'un document exigible pour prendre le moyen de transport prévu.
- ! Toute décision relevant du transporteur ou du voyageur



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties du présent contrat s'appliquent dans le monde entier, exclusivement à l'occasion des déplacements ou missions professionnels effectués par l'Assuré pour le compte de l'Entreprise adhérente.
- ✓ Les garanties prennent effet à compter du moment où l'Assuré quitte son lieu de travail ou son domicile, dans le but de partir en Mission, et cessent à son retour au premier rallié des deux. Elles sont acquises vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant toute cette durée.
- ✓ Les garanties restent acquises aux Assurés qui prolongent leur déplacement à titre privé et ce pour une durée maximum de quinze jours.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre. Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès de l'assureur.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



Comment puis-je résilier le contrat?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.